

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 23 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, à la salle de réunion du Restaurant Interentreprises de STE EANNE.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christine MORISSON-ROSSARD, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Daniel PERGET, Liliane ROBIN, Marie-Pierre MISSIOUX, donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sébastien GUILLON, Christophe BILLEROT donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Erwan MACÉ donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 mai est adopté.

**APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 validant l'élaboration du pacte de gouvernance

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 21 avril 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que les membres du conseil communautaire ont validé cette élaboration.

Le cabinet KPMG a accompagné la collectivité dans cette écriture et le document final a été proposé en conférence intercommunale des maires le 21 avril 2021, puis adressé à l'ensembles des mairies pour avis.

Ce pacte définit :

- Les valeurs partagées sur le territoire répondant aux 5 enjeux suivants : coopération, construction de la décision politique, association des communes aux décisions, vitalité démocratique, proximité
- Le rôle des élus dans la gouvernance
- Le fonctionnement des instances de la communauté de communes

- Les circuits de décision
- La communication auprès des élus
- Les services mutualisés
- La coopération entre les agents communaux et intercommunaux

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire le pacte de gouvernance.

*Voir Pacte de gouvernance ci-joint*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre) ADOPTE le pacte de gouvernance tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020,

Vu les observations de la Préfecture par courrier du 15 février 2021

Vu l'avis de la commission Transition démocratique et participation citoyenne du 20 mai 2021,

Vu l'avis du bureau du 2 juin 2021,

Conformément à l'obligation pour les communautés de communes de se doter d'un règlement intérieur, le conseil communautaire a adopté ce règlement en décembre 2020. Au vu des observations formulées par la Préfecture, le règlement intérieur a fait l'objet des modifications suivantes :

- p4 « Accès aux dossiers » : un paragraphe complémentaire sur l'accès aux documents en cas de contrat public, ou marché
- p7 : « Police de l'assemblée » : seul le Président a la police de l'assemblée
- p9 : « Droit d'expression » : lorsque des documents de communication sont diffusés par la communauté de communes, une espace doit être réservé à l'expression des conseillers ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité communautaire.
- P10 : « Fonctionnement du bureau » : il est précisé que le bureau est consultatif et que les réunions ne sont pas publiques
- P16 : « Dispositions diverses » : les électeurs peuvent être consultés sur des affaires relevant de la compétence de l'EPCI.

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le règlement intérieur ainsi modifié.

*Voir Règlement intérieur ci-joint.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre) ADOPTE le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 4 mai 2021,

Monsieur le Président expose qu'avec la mise en place du Portail Famille en mars 2021, le règlement intérieur des structures accueils de loisirs et foyers ados n'est plus adapté. Des ajustements ont été effectués notamment concernant les modalités d'inscription, ainsi que sur le fonctionnement des foyers ados en mode « accueil libre » (*cf. règlement intérieur en pièce jointe*)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des structures « accueils de loisirs et foyers ados » du service animation jeunesse.

### **VALIDATION DU TARIF DES REPAS POUR LES CRÈCHES LA CALINETTE ET RIBAMBELLE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 4 mai 2021,

Monsieur le Président expose que pendant les périodes estivales, les repas des enfants des crèches haltes garderies de St MAIXENT L'ECOLE (La Câlinette) et LA CRECHE (Ribambelle) sont élaborés et distribués par le restaurant scolaire intercommunal de LA CRECHE. Il convient donc de fixer les tarifs du remboursement de ces repas pour cette période qui seront facturés aux communes.

Après retour du restaurant scolaire, le prix du repas par enfant est fixé à 3€ pour l'été 2021.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le tarif de 3€ par repas et par enfant pour l'été 2021 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **FEUILLE DE ROUTE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL NIORT AGGLO – HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la candidature commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'appel à projets porté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et la DRAAF « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux »,

Vu l'avis favorable et unanime du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la DRAAF à la candidature commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'appel à projets « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux »,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité de suivi du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo-Haut Val de Sèvre du 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), créés par la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

En mai 2019, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'agglomération du Niortais ont été retenues à l'appel à projets « Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » porté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et la DRAAF. Ce projet bénéficie d'une aide de la DRAAF de 40 000 €.

La « feuille de route » du PAT a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire (agriculteurs, organismes agricoles, consommateurs, associations, élus, institutions, entreprises agro-alimentaires, etc.) et avec l'appui méthodologique d'un assistant à maîtrise d'ouvrage depuis octobre 2019.

Elle détermine 5 axes stratégiques :

- Faire de la préservation de l'environnement un levier pour développer l'agriculture
- Soutenir les projets agricoles répondant aux objectifs du PAT
- Créer de la valeur ajoutée dans les filières agricoles du territoire
- Permettre des pratiques alimentaires saines et durables pour tous les publics sur tout le territoire
- Soutenir l'approvisionnement de la restauration collective en denrées locales, de qualité et durables

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques plus précis et en 19 fiches actions. Cf. *Plan d'actions PAT en pièce jointe*

La mise en œuvre du PAT sera assurée par la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, en partenariat avec des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation : associations, acteurs économiques, chambres consulaires... Certaines actions qui s'inscrivent dans la feuille de route du PAT pourront être pilotées par certains de ces partenaires.

Didier PROUST profite de cette présentation pour remercier l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet : les élus, les acteurs locaux et les services. Des entretiens et des ateliers se sont tenus pendant plusieurs mois et le PAT a évolué grâce à ses multiples participations. La feuille de route détermine le plan 2021-2027 et permet de définir une stratégie, des objectifs et des moyens humains et financiers.

Xavier LELOUP présente les 5 axes stratégiques et précise les actions lancées dès 2021 : le Tiers Lieu agricole en collaboration avec le domaine de Chambrille, la cuisine partagée du RIE, l'épicerie sociale et solidaire itinérante, le mois de l'agro-alimentaire et de l'agriculture, la mobilisation du foncier agricole, l'éducation à l'alimentation.

Didier PROUST précise que certains points ont été discutés en commission, en particulier l'évolution des surfaces en agriculture biologique. Le choix a été fait de fixer des objectifs atteignables.

Olivier SASTRE demande s'il y a une place pour la filière laitière et fromage. Didier PROUST précise que dans les ateliers sont prévus tout type de production.

Daniel JOLLIT précise que le Département travaille sur une PAT à l'échelle du Département. Il est important de conserver des surfaces enherbées pour conforter la qualité de l'eau.

Sébastien FORTHIN confirme que la question de l'eau est importante. La filière élevage n'attire plus et pourtant c'est un véritable enjeu pour le territoire. Il souhaite que la collectivité affiche une réelle ambition pour aider les jeunes éleveurs qui contribuent à la qualité de nos eaux et de nos paysages.

Didier PROUST partage cette analyse mais ajoute qu'il faut y mettre des moyens financiers. Il faut afficher cette ligne politique dans le projet de territoire.

Stéphane BAUDRY salue le travail fait et confirme l'intérêt de l'intégrer dans le projet de territoire. La collectivité est replacée au cœur du sujet mais le travail est immense et va être très long. Il faut créer des liens avec la chambre d'agriculture et la SAFER et construire le projet étape par étape. Le projet devra être réévalué chaque année. Ce projet peut faire communauté en particulier sur la commande publique sur les produits alimentaires.

Daniel JOLLIT précise que la SAFER ne gère que 30% des biens cédés et qu'il faut aller au-delà. Il faut également activer le programme Res-sources.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et tout document s'y afférent.

## **BOUCHERIE DE PAMPROUX : RÉAFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 ET DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2021**

Monsieur le Président expose qu'au moment de l'affectation des résultats 2020 du budget « Boucherie de Pamproux », le montant des restes à réaliser n'a pas été inscrit en dépenses d'investissement pour 17 240€. Cette intégration amène à un besoin de financement de 14 052,99€ en section d'investissement. La totalité de l'excédent de fonctionnement est donc à porter au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	8 657,70 €	Recettes 2020	5 747,08 €
Dépenses 2020	8 188,56 €	Dépenses 2020	1 660,39 €
Résultat de l'exercice 2020	469,14 €	Résultat de l'exercice 2020	4 086,69 €
Excédent de clôture 2019	1 490,86 €	Déficit de clôture 2019	- 899,68 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>1 960,00 €</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>3 187,01 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	17 240,00 €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- 17 240,00 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 14 052,99 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
		Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	1 960,00 €
		Le solde de l'excédent soit	- €
		possibilité de l'affecter soit	
		1) en section d'investissement en recettes	
		2) en report au fonctionnement	
Ces sommes sont reprises au budget prévisionnel 2021			

Cette somme a toutefois été inscrite au budget 2021, c'est pourquoi, une décision modificative est nécessaire uniquement pour réaffecter les crédits votés entre les chapitres :

Section d'investissement

RECETTES			
Chapitre	Compte		Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 960,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 960,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 960,00 €</b>

Section de fonctionnement

RECETTES			
Chapitre	Compte		Montant
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	- 1 960,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 1 960,00 €</b>
DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 960,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 1 960,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la nouvelle reprise de résultats 2020 de la boucherie de Pamproux, APPROUVE la décision modificative de la boucherie de Pamproux et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**CONVENTION AVEC AURIK CONCERNANT LA GESTION LOCATIVE**

Vu l'avis du bureau du 2.06.2021

Monsieur de Président expose au Conseil de Communauté qu'une convention avec le cabinet AURIK relative à la gestion locative (recherche des locataires, visites, vérification du dossier de solvabilité, rédaction du bail et états de lieux d'entrée et de sortie) et au recouvrement des loyers concernant la Résidence du Bourdet à La Crèche et les anciens logements du CIAS à Saint Maixent l'Ecole est arrivée à échéance. La signature d'une nouvelle convention, de nouveau avec le cabinet AURIK, est proposée mais uniquement pour la gestion locative, le recouvrement des loyers étant réalisé par le Trésor Public.

*Voir convention en pièce jointe*

Sébastien FORTHIN demande si le locataire paie des frais à AURIK. Daniel JOLLIT précise que ce n'est pas le cas.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur de Président à signer la convention de gestion locative avec le cabinet AURIK.

**TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Vu la délibération du 11 février 2015,  
 Vu la délibération du 26 septembre 2018,  
 Vu l'avis de la commission attractivité du 18 mai 2021  
 Vu l'avis de la commission finances du 27.05.2021  
 Vu l'avis du bureau du 2.06.2021

Monsieur de Président expose que les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Classement Hébergement	1* et Chambres d'hôtes	2*	3*	4*	5*	Non classé	Camping 1* et 2*	Camping 3/4/5*	Palaces
Tarifs/taux 2015	0.50€	0.70€	0.90€	1.20€	1.20€	4%	0.20€	0.20	1.20€

Après analyse de plusieurs propositions de tarifs à la commission attractivité et à la commission finances, Monsieur de Président propose au Conseil de Communauté de modifier les tarifs par nuitée de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

Hébergement 1* et Chambres d'hôtes :	0.70€
Hébergement 2* :	0.90€
Hébergement 3* :	1.40€
Hébergement 4* :	2.00€
Hébergement 5* :	3.00€
Palaces :	4.20€
Hébergement non classé :	4%
Camping 1* et 2* :	0.20€
Camping 3*, 4* et 5* :	0.40€

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le changement de tarifs de taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL A LA TVA**

Monsieur le Président expose que la création de l'activité « Tiers lieu » nommée « Quartiers libres » au sein du budget principal, va générer le paiement de loyers aménagés. Cette activité de location assujettit le budget principal à la TVA sur les dépenses et les recettes générées par cette activité, y compris sur les travaux réalisés depuis le commencement de ce projet, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Sébastien FORTHIN demande si un suivi du Tiers Lieu sera fait via un budget annexe. Daniel JOLLIT précise que l'on cherche à diminuer le nombre de budgets annexes mais confirme qu'une comptabilité analytique permettra de faire le suivi précis du Tiers Lieux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'assujettissement du budget principal à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 sur l'activité de location et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES – RESTAURANT INTER-ENTREPRISES (RIE)**

Monsieur le Président expose qu'une régie d'avances et de recettes a été instaurée par délibération DE-2017-04-15 en date du 26 avril 2017, modifiée par délibération DE-2017-09-06 du 27 septembre 2017, afin d'assurer le fonctionnement du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) situé à SAINTE-EANNE.

Considérant la cessation d'activité de l'établissement, entériné par délibération DE-2021-03-07 en date du 24 février 2021, il est proposé de supprimer la régie d'avances et de recettes du Restaurant Inter-Entreprises (RIE).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la suppression de la régie d'avances et de recettes du RIE et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

### **CRÉATION D'UNE RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE – RÉGIE MOBILITÉ**

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est prononcée en faveur d'une prise de compétence Mobilité le 10 mars 2021. Cette décision a pour conséquence la reprise de la gestion des services de mobilité communaux, les communes n'ayant plus la compétence pour exécuter ces services à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Afin de gérer les futurs services de mobilité intercommunaux, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création d'une régie « Mobilité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021 ;

Vu le projet de statuts de la régie joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes deviendra « autorité organisatrice de la mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant l'article L5211-4-1 du CGCT qui stipule que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. » ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération communale et conformément à l'article L.2221-1 du CGCT, tous les niveaux de collectivités locales, leurs établissements publics, les EPCI peuvent créer une régie à personnalité morale et autonomie financière ou une régie à seule autonomie financière (articles L. 1412-1 et 1412-2) ;

Considérant que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de contrôle du service ont conduit la Communauté de Communes à préférer la régie à simple autonomie financière ;

Considérant que l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales indique que la délibération de création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale ;

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la création d'une régie à seule autonomie financière qui permettra de gérer les services de mobilité déjà en place sur le territoire (« Le Fil » à Saint-Maixent-l'Ecole et un transport à la demande sur Nanteuil) et de créer de nouveaux services de mobilité sur le territoire.

La création de cette régie autonome incombe au Conseil Communautaire qui en prévoit également l'organisation financière et administrative.

Conformément à l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président explique que le Conseil Communautaire, en décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts, le montant de la dotation initiale ainsi que nommer un conseil d'exploitation.

Monsieur le Président propose de retenir 19 membres pour le conseil d'exploitation permettant d'avoir un représentant par commune. Le nombre et la qualité des membres devant être déterminés par les statuts de la régie, la désignation des membres du conseil d'exploitation interviendra lors d'un prochain conseil communautaire, une fois les statuts adoptés et validés par le contrôle de légalité.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération. Il en est donné lecture.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la réglementation en vigueur impose que le Conseil Communautaire se prononce sur le Directeur de la régie dans un second temps.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), CRÉE une régie Mobilité à seule autonomie financière à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; APPROUVE les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération ; AUTORISE le Président à procéder à l'inscription au registre des transports de la régie Mobilité ; AUTORISE la reprise par la régie dotée de la seule autonomie financière des services de transports communaux et de l'ensemble des contrats souscrits par les communes de Nanteuil et Saint-Maixent-l'Ecole et nécessaires à son fonctionnement, et la signature d'éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA RÉGIE MOBILITÉ**

Afin de respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement d'une régie intercommunale, il est demandé aux élus de se positionner concernant la création d'un budget annexe propre à la régie « Mobilité ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la création de la régie par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des Transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice » ;

Considérant que la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial ;

Considérant la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe ;

Il convient également de solliciter l'affiliation de ce budget annexe à la TVA (déclarations trimestrielles).

Olivier SASTRE demande s'il y a une clé de répartition budgétaire du service auprès de toutes les communes. Daniel JOLLIT précise que c'est à travers la CLECT que les services déjà en place dans les communes seront financés. De nouveaux services pourront être créés sur d'autres communes sur décision du conseil communautaire.

Sébastien FORTHIN précise que, sur de nouveaux services, il n'y aura pas de versement des communes mais que le financement de services sur la mobilité pourra se faire par le versement mobilité.

Stéphane BAUDRY précise que le maintien des services existants n'amène pas à mettre en place le versement mobilité. Ce versement sera à l'étude en fonction du schéma mobilité qui doit être écrit dans les prochains mois.

Patrice AUZURET fait remarquer que le versement mobilité serait sollicité sur les mêmes bases pour toutes les entreprises mais que les entreprises ne seraient pas desservies par les services mobilité toutes de la même manière, en particulier pour les entreprises aux horaires décalés.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE la création d'un budget annexe mobilité aux caractéristiques précitées, SOLLICITE l'affiliation de ce budget annexe à la TVA et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RÉGIE MOBILITÉ – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 pour la création de la régie Mobilité ;

Conformément aux statuts de la régie, le Directeur est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, aux ventes et aux achats courants. Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Monsieur le Président propose de désigner Nathalie CARTIGNY, Directrice Générale Adjointe des Services, Directrice de la Régie.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉSIGNE la Directrice Générale Adjointe des Services pour assurer la direction de la régie Mobilité et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **REPRISE D'ACTIVITÉ EN RÉGIE – TRANSPORT « LE FIL »**

Vu la délibération DE-2021-04-02B portant modification statutaire de la CCHVS relative à la prise de compétence « organisation de la mobilité » en date du 10.03.21 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 16.06.21 ;

Monsieur le Président fait part de l'intégration de 2 personnels contractuels (chauffeurs) compte tenu de la reprise de l'activité du transport « Le Fil » par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'inscription au registre du transport.

Considérant que ces 2 personnels sont concernés par un transfert de leur contrat de travail, de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE vers la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Considérant qu'il convient de garantir aux dits personnels la reprise des éléments d'ancienneté et de rémunération actuels,

Il est fait part de l'intégration des personnels, comme suit :

Transport « Le Fil »	Adjoint technique territorial	32,5 h/s
	Adjoint technique territorial	32,5 h/s



Dans le cadre d'une reconduction éventuelle de leur contrat en cours, le traitement du personnel sera régi par le droit privé et ainsi par la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, étendue par l'avenant n° 95 du 3 mars 2020.

Par ailleurs, un agent communal sera mis à disposition de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au moyen d'une convention établie par la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE en date du 29 juin 2021, pour un volume d'heures correspondant au remplacement ponctuel des chauffeurs en poste.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE l'intégration des personnels présentés, AUTORISE l'engagement de la dépense des personnels présenté ainsi que pour les prochains recrutements de personnel en contrat de droit privé et AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de transfert et de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DEMANDE D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)**

#### PREAMBULE

Afin de faciliter les futures démarches administratives concernant les procédures de marché publics sur la thématique de la mobilité, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

Grâce à cet outil, les collectivités qui le souhaitent peuvent désormais maîtriser les coûts d'achat tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique.

Soumise au Code des Marchés Publics pour le matériel et les services qu'elle référence, la CATP évite aux acheteurs publics de lancer leurs propres consultations.

Les avantages sont nombreux pour les acheteurs publics :

- Réduction des délais d'achat
- Allègement de la charge de travail pour les agents de la collectivité
- Sécurisation juridique optimale des procédures, en évitant d'éventuels contentieux.

Selon le souhait de l'acheteur public, la CATP peut se charger de l'intégralité de la procédure ou peut la réaliser avec l'adhérent (négociations, CAO, etc.)

Composée d'experts en exploitation et en entretien des véhicules, la CATP est en mesure de conseiller les collectivités tout au long du processus d'achat, de la définition du besoin au choix du matériel.

Tous les critères sont passés au crible : performance, fiabilité, coût d'acquisition et d'entretien, respect de l'environnement, garanties, etc.

En mettant en commun leur volume d'achat, les acheteurs publics bénéficient de négociations avantageuses sur les prix et sur les garanties.

En tant qu'association loi 1901, la CATP n'a pas pour objectif de tirer un bénéfice de son activité. Ces honoraires correspondent aux frais de fonctionnement de la structure.

La Communauté de Communes aura besoin rapidement de faire appel à la CATP afin d'avoir un nouveau bus pour le service de transport régulier « Le Fil » à Saint-Maixent-l'Ecole. La rémunération de la CATP sera de 1% du montant hors taxe du véhicule.

L'adhésion à la CATP est gratuite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public ;

Vu l'avis de la Commission Ecologie et Mobilité en date du 25 mai 2021 en faveur de l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public ;

Vu la décision de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par délibération en date du 10 mars 2021 de proposer une prise de compétence « organisation de la mobilité » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre expose aux membres du conseil communautaire que de multiples procédures de commandes publiques seront à venir sur le Haut Val de Sèvre afin de développer des solutions de mobilité alternatives.

Dans le cadre du déploiement de nouvelles solutions de mobilité sur le territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). Monsieur le Président explique les missions de la CATP.

Monsieur le Président précise que l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, est de plusieurs ordres :

- **Un intérêt économique** du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- **Un intérêt juridique et administratif** en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale d'achat assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique ;
- **Un intérêt stratégique** par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Ecologie et Mobilité s'est positionnée favorablement en date du 25 mai 2021 à cette adhésion gratuite.

L'adhésion à la CATP n'empêchera pas la Communauté de Communes de lancer son propre marché.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **TRANSFERT DES SERVICES DE MOBILITÉS EXISTANTS DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE ET NANTEUIL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2021 du Haut Val de Sèvre concernant la reprise de la compétence Mobilité ;

#### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exercera de plein droit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la compétence « organisation de la mobilité ». Les services de mobilité existants, qui sont au nombre de deux (transport régulier « Le Fil » sur Saint-Maixent-l'Ecole et transport à la demande sur Nanteuil), doivent être transférés à la Communauté de Communes. La présente délibération a pour objectif de donner l'autorisation au Président à signer les différentes conventions nécessaires au transfert des services de mobilités existants.

Considérant que, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes ;

À cette fin, il est proposé d'élaborer les conventions suivantes :

Pour le service de bus régulier « Le Fil » de Saint-Maixent-l'Ecole :

- Convention de transfert
- Convention de mise à disposition du chauffeur occasionnel ;
- Convention de prestation de service pour la maintenance ;
- Convention de prestation de service pour les astreintes.

Le transfert des deux chauffeurs principaux par délibération permettant la reprise des contrats de travail (Cf. délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021).

Pour le service de transport à la demande de Nanteuil :

- Convention de transfert
- Convention de mise à disposition de l'agent en charge de la réalisation du service.
- Convention de mise à disposition du véhicule.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE GESTION – TRANSFERT DE LA GESTION DES SERVICES DE MOBILITÉS EXISTANTS AUX COMMUNES DE NANTEUIL ET SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5217-19 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2021 du Haut Val de Sèvre proposant une prise de la compétence Mobilité ;

#### PREAMBULE

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exercera de plein droit à partir du 1er juillet 2021 la compétence « organisation de la mobilité ». Les services de mobilité existants sur le territoire, qui sont au nombre de deux (transport régulier « Le Fil » sur Saint-Maixent-l'Ecole et transport à la demande sur Nanteuil), doivent être transférés à la Communauté de Communes.

Afin de maintenir ces services à la population, la Communauté de Communes doit inscrire la régie mobilité au registre des transports, ce qui lui permettra d'avoir l'autorisation de transporter des voyageurs.

Néanmoins, cette inscription nécessite un délai d'instruction du dossier par la DREAL, le dossier ne pouvant être déposé avant la création officielle de la Régie lors du conseil du 23 juin.

De ce fait, la Communauté de Communes pourrait ne pas pouvoir assurer la continuité des services existants sur le territoire. Aussi, pour éviter l'arrêt des services de mobilité existants, il est proposé de permettre la gestion de ces services par les communes concernées (Nanteuil et Saint-Maixent-l'Ecole) grâce à la mise en place de conventions de gestion.

Considérant que l'article R3113-2 du code des transports impose l'inscription au registre des transports au préalable à tout service de mobilité ;

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les Communes et la Communauté à titre transitoire, le temps pour l'intercommunalité d'être inscrite au registre national des transports. ;

Ces deux conventions prendront effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de réception de l'inscription au registre des transports.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)- ACQUISITION D'UNE FLOTTE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

#### PREAMBULE

Afin de financer l'acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une sollicitation du fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant sur la mise en œuvre d'une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;

Vu l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Monsieur Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi de finances 2016 a mis en place un fonds permettant de soutenir l'investissement public local.

Avec l'épidémie du COVID-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, crise conduisant à une récession marquée de l'économie nationale. Aussi, l'Etat dote la DSIL d'un milliard d'euros supplémentaire afin de participer et d'accompagner l'effort de relance engagé par les collectivités locales. Ce milliard d'euros vient en complément des 2 milliards de soutien aux investissements locaux ouverts en loi de finance initiale pour 2020.

Il est proposé de présenter le projet du futur service de location de vélos à assistance électrique. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique toute équipée	100 000 €	Autofinancement (20%)	20 000 €
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local (20%)	20 000 €
		Appel à projets AVELO2 (60%)	60 000 €
<b>Total HT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>100 000 €</b>

Sébastien FORTHIN souhaite que le dossier soit revu en commission en fonction des subventions obtenues.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le dépôt de la demande d'une dotation de soutien à l'investissement local à la hauteur de 20% du coût du projet, soit 20 000€ pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus et AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à déposer un dossier de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **DÉFINITION DES MODALITÉS D'OCTROI DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Transport ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1547 en date du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du décret n° 2020-543 en date du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans la fonction publique d'Etat qui définit les modalités d'attribution pour toutes les fonctions publiques ;

Vu l'arrêté du décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » dans le secteur privé ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités souhaite faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer, en mettant notamment en place le « forfait mobilité durable » pour le remboursement, sous conditions, de tout ou partie des frais de déplacement des agents entre leur domicile et leur lieu de travail ;

Considérant que l'article 1 du décret n° 2020-1547 indique que « En application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail, les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ». Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le présent décret. » ;

Considérant qu'il convient donc de proposer au conseil communautaire le forfait mobilité durable au sein de l'intercommunalité afin qu'il statue sur les modalités d'octroi ;

Dans un souci d'exemplarité, les dispositions précitées généralisent le « forfait mobilité durable », dans les trois versants de la fonction publique, sous la forme d'un forfait de 200 euros par an. Ce forfait permettra à de nouveaux publics, notamment aux agents résidant en zone rurale ou périurbaine et n'ayant pas accès aux transports en commun, de bénéficier d'un accompagnement financier de leurs déplacements domicile – lieu de travail, accompagnement jusqu'ici réservé au remboursement des abonnements aux services de transport en commun.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de procéder à une délibération pour mettre en place le versement d'un « forfait mobilité durable » pour tous les agents de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (y compris les régies) avec les modalités d'octroi suivantes :

- Le montant est de 200 euros par an.
- Pour des déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- Les trajets en question sont effectués au minimum 100 jours dans l'année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Sur dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suscités.
- Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.
- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
  - 1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
  - 2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
  - 3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
- Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue à l'article 4 au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, **y compris pour les agents régis par le droit privé.**
- Par dérogation aux dispositions des articles 1er et 2, le présent décret n'est pas applicable :
  - 1° Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
  - 2° Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
  - 3° Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
  - 4° Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Sébastien GUILLON demande si un salarié en temps partiel aurait une subvention diminuée. Michel RICORDEL précise que ce n'est pas le cas.

Olivier SASTRE demande quelle est l'estimation de cette dépense. Michel RICORDEL précise que le montant n'a pas été calculé car on est sur la base du volontariat et qu'il est difficile d'estimer aujourd'hui le nombre d'agents pouvant être intéressés.

Olivier SASTRE souhaite connaître les justificatifs demandés. Michel RICORDEL précise que ne sera demandée qu'une attestation sur l'honneur.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE la mise en place du « forfait mobilité durable » avec les modalités d'octroi définies ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation ;

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2021.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail devant être 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est fixé à 35h par semaine.

Il est fixé à 39h pour les agents appartenant aux niveaux fonctionnels suivants :

- DGS
- DGA
- Responsables de service
- Chargé(e)s de mission.

Par ailleurs, les responsables, en fonction des spécificités de leur service, peuvent accorder un temps de travail hebdomadaire de 35h30, 36h, 36h30, 37h, 37h30, 38h ou 39h.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront d'un nombre de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures (voir tableau ci-dessous).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39 h	Entre 38h20 et 39h	38h	37 h 30	37 h	36 h 30	36 h	35 h 30
Nb de jours ARTT pour un temps complet	23 jours	20 jours	18 jours	15 jours	12 jours	9 jours	6 jours	3 jours
Tps partiel 90 %	21 jours	18 jours	16,5 jours	13,5 jours	11 jours	8,5 jours	5,5 jours	3 jours
Tps partiel 80 %	18,5 jours	16 jours	14,5 jours	12 jours	10 jours	7,5 jours	5 jours	2,5 jours
Tps partiel 50 %	11,5 jours	10 jours	9 jours	7,5 jours	6 jours	4,5 jours	3 jours	1,5 jour

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

- **Cycles hebdomadaires**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine entre 35h et 39h pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h

- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en accord avec le responsable de service.

Les services du siège sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'office de tourisme :

Le service est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le samedi de 9h30 à 13h.

Les médiathèques intercommunales :

La Médiathèque La Ronde des mots de LA CRECHE est ouverte au public les mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h30, le mercredi de 14h à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h30.

La Médiathèque Aqua-Libris de SAINT MAIXENT L'ECOLE est ouverte au public les mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h, le mercredi de 13h à 19h et le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

France Services :

Le service est ouvert au public le lundi de 9h à 12h30, les mardi et jeudi de 9h à 18h et les mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- **Cycles annuels**

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé de 35h.

Les plannings sont établis sur la base de 1 607 heures incluant les périodes scolaires (36 semaines), les périodes de petites vacances scolaires et/ou la période de grandes vacances scolaires.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité représentant 7 heures de travail sera réalisée par les agents tout au long de l'année (7 heures de plus comptabilisées pour l'année). Le lundi de Pentecôte n'est pas travaillé.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition relative à l'organisation du temps de travail comme exposée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC RÉSEAU, D'UN SCHÉMA DIRECTEUR, DU DIAGNOSTIC AMONT RSDE ET DE L'ANALYSE DES RISQUES DE DÉFAILLANCES DE CHARNAY – RÉGIE ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 19 mai 2021,

Monsieur Le Président expose que la réglementation en matière d'assainissement évolue, et que de nouvelles études sont demandées par les services de l'état.

Monsieur Le Président informe les membres qu'en application avec l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, la fréquence du diagnostic du système d'assainissement ne peut excéder une fréquence de 10 ans. Il indique également que la note technique du 12 août 2016 stipule la réalisation d'un diagnostic amont dans le cadre de la recherche et de la réduction/suppression des micropolluants dans les systèmes d'assainissement (RSDE), ce diagnostic faisant suite aux prélèvements réalisés lors des campagnes de mesures RSDE réalisées en 2018 et 2019.



Une étude sur l'Analyse des Risques de Défaillances des stations d'épuration est aussi imposée par la réglementation (article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

L'ensemble de ces études devant être réalisé sur la station d'épuration de Charnay et son réseau de collecte, il a été jugé opportun de les regrouper afin de limiter les coûts et d'en faciliter le suivi.

L'objet de l'étude est ainsi de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération Saint Maixentaise, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- l'analyse de risques de défaillance ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Schéma Départemental de la Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- le diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration de Charnay (Nanteuil).

Cette étude se composerait de plusieurs phases :

- Phase 1 : Acquisition des données, inventaire complet des réseaux existants, des désordres constatés et interprétation ;
- Phase 1 bis : Analyse de risque de défaillance
- Phase 2 : Campagnes de mesures de volumes et de flux de pollution par bassins versants de collecte des eaux usées ;
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies - Investigations complémentaires ;
- Phase 4 : Diagnostic du réseau d'assainissement
- Phase 5 : Schéma directeur
- Phase 6 : Diagnostic amont et plan d'action RSDE

Ces études sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Sébastien FORTHIN demande s'il y a un ordre de grandeur sur le montant de l'étude, montant qui serait nécessaire pour faire des hypothèses budgétaires et compléter le dossier de demande d'aides.

Régis BILLEROT précise qu'il n'y a pas d'estimation connue à l'heure actuelle.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour les demandes d'aides financières et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

### **ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT TECHNIQUE A LA STATION D'ÉPURATION DE CHARNAY (NANTEUIL 79400)**

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 15/06/2021,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, que dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des locaux techniques de la station d'épuration de Charnay, une procédure adaptée a été lancée le 27 avril 2021 sur le site de dématérialisation [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com) et sur le journal d'annonces légales de la Nouvelle République.

Le marché de travaux comporte 4 lots, déclarés précédemment infructueux :

- Lot 4 - Charpente bois
- Lot 5a – Etanchéité – Zinguerie
- Lot 5b – Couverture – bardage - zinguerie
- Lot 8 - Métallerie – Serrurerie

Le lot 5b est resté sans réponse et infructueux.

L'estimation en phase PRO de l'ensemble des lots travaux était de 841 800,00 €HT. Le démarrage des travaux est programmé pour début juillet 2021, pour une durée prévisionnelle de 13 mois.

La CAO qui s'est réunie le 15 juin 2021, a émis un avis favorable d'attribution des 3 lots aux entreprises suivantes pour les montants correspondants au tableau ci-après.

STEP CHARNAY TRAVAUX	ENTREPRISES	ESTIMATIF DCE	OFFRE ENTREPRISES € HT	ECART €HT	ECART %
Lot 1 - VRD – Aménagements extérieurs	COLAS France				
<b>Total LOT 1</b>		106 000,00 €	62 830,00 €	-43 170,00 €	-40,73%
Lot 2 - Gros Œuvre – Déposes et modification de l'existant	CONTIVAL				
<b>Total Lot 2</b>		214 268,00 €	186 861,30 €	-27 406,70 €	-12,79%
Lot 3 - Traitement anti-termite	TTBR				
<b>Total Lot 3</b>		1 190,00 €	1 640,35 €	450,35 €	37,84%
Lot 4 - Charpente bois					
<b>Total Lot 4</b>	SARL POUGNAND	40 600,00 €	46 169,68 €	5 569,68 €	13,72%
Lot 5a - Etanchéité – Zinguerie					
<b>Total Lot 5</b>	Ent Chatel Etanchéité	25 895,00 €	23 541,57 €	-2 353,43 €	-9,09%
Lot 5a - Couverture – Bardage – Zinguerie	INFRUCTUEUX				
<b>Total Lot 5</b>		67 815,00 €	0,00 €		0,00%
Lot 6 - Enduit minéral	SARL DUBREUIL				
<b>Total Lot 6</b>		15 000,00 €	12 240,30 €	-2 759,70 €	-18,40%
Lot 7 - Menuiserie extérieure aluminium	EURL DALLERIT				
<b>Total Lot 7</b>		55 000,00 €	45 346,00 €	-9 654,00 €	-17,55%
Lot 8 - Métallerie – Serrurerie					
<b>Total Lot 8 base</b>	Ent CSM	25 000,00 €	24 274,29 €	-725,71 €	-2,90%
Lot 9 - Cloisons – Plafonds – Isolation - Menuiserie intérieure	CSI BATIMENT				
<b>Total Lot 9</b>		79 800,00 €	48 847,67 €	-30 952,33 €	-38,79%
Lot 10 - Chape – Revêtements de sols collés – Faïence	BOURDEAU				
<b>Total Lot 10</b>		25 200,00 €	21 385,75 €	-3 814,25 €	-15,14%
Lot 11 – Peinture	PIERRE GIRARD				
<b>Total Lot 11</b>		14 500,00 €	11 227,57 €	-3 272,43 €	-22,57%
Lot 12 - Electricité – Courants forts et faibles	AMELEC				
<b>Total Lot 12</b>		72 000,00 €	79 958,53 €	7 958,53 €	11,05%
Lot 13 - Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire	EEAC				
<b>Total Lot 13</b>		79 500,00 €	73 001,95 €	-6 498,05 €	-8,17%
	<b>TOTAL BASE HT</b>	753 953,00 €	637 324,96 €	-116 628,04 €	-15,47%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises retenues, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

#### **AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DENRÉES ALIMENTAIRES – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION ET MODIFICATION DU NOMBRE D'ADHÉRENTS**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-2 et R.2194-5

Considérant la délibération du 29 mai 2019, instituant un groupement de commandes de denrées alimentaires

Considérant la délibération du 24 juillet 2019, autorisant la notification du marché  
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021,

Monsieur le Président expose qu'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires a été constitué le 29 mai 2019 et un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sans montant minimum ou maximum.

Le groupement était constitué initialement de 3 membres :

- La ville de La Crèche pour le restaurant scolaire
- La commune de Nanteuil pour le restaurant scolaire
- La Communauté de Communes pour le restaurant interentreprises.

Pour faire suite à la fermeture du Restaurant Interentreprises, il convient par avenant de modifier le nombre d'adhérents au groupement.

De plus, les deux adhérents du groupement ont souhaité prolonger la durée du marché de 12 mois supplémentaires, conformément aux articles R.2194-2 et R.2194-5 du Code de de la Commande Publique.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 avec les fournisseurs suivants :

- Sté Pomona Episaveurs pour le lot 1 – épicerie
- Sté Brake Sysco France pour le lot 2 – produits surgelés.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer et à notifier l'avenant considéré et AUTORISE Monsieur Le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

#### **CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT AU MARCHÉ DES MISSIONS MOE-OPC-CSPS - PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION ET FINANCIER**

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à un avenant de prolongation de délais et financier.

Initialement, lors de la notification des entreprises, le chantier du centre aquatique devait se terminer fin juin 2021.

- **Prolongation de la durée d'exécution du marché 745-18-026 de la MOE (Maitrise d'Œuvre)**

Groupement de prestataires :

- AP-MA : Architecte de conception ;
- Triade : Architecte de réalisation ;
- SOJA : Bureau d'Etudes Fluides ;
- SEBAT : Bureau d'Etudes Structure ;
- DELTA Energies : Bureau d'Etudes Electricité.

Date de l'OS de démarrage de la prestation : 18 juillet 2018.

La prolongation du délai d'exécution se justifie par :

- Le contexte de la crise sanitaire qui a affecté la bonne exécution des marchés de travaux. En effet, l'épidémie de COVID-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation génèrent un allongement du délai d'exécution et la mise en place d'une coactivité restreinte sur le chantier ;
- Les jours d'intempéries relevés sont au nombre de 50, le marché prévoit dans le délai d'exécution un nombre de 12 jours d'intempéries soit un total de 38 jours d'intempéries supplémentaires.

Cette prolongation du délai d'exécution des marchés travaux implique une prolongation des réunions de chantiers supplémentaires.

	Montants	Evolution cumulée
Marché initial	917 316,97 €HT	
Avenants précédents	- €HT	
Avenant proposé	38 806,00 €HT	4,23%
Marché modifié	956 122,97 €HT	

- **Prolongation de la durée d'exécution du marché 745-19-010 de l'OPC (Ordonnancement, Planification, Coordination)**

- Prestataire : CRX OUEST

Date de l'OS de démarrage de la prestation : 29 avril 2019.

La prolongation du délai d'exécution se justifie par :

- Le contexte de la crise sanitaire qui a affecté la bonne exécution des marchés de travaux. En effet l'épidémie de COVID-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation génèrent un allongement du délai d'exécution et la mise en place d'une coactivité restreinte sur le chantier ;
- Les jours d'intempéries relevés sont au nombre de 50, le marché prévoit dans le délai d'exécution un nombre de 12 jours d'intempéries soit un total de 38 jours d'intempéries.

Cette prolongation fixe la fin de la durée d'exécution à la date du 02 novembre 2021 modifiant l'article 2.3.1 de l'acte d'engagement portant la durée d'exécution à 30 mois et 3 jours.

	Montants	Evolution cumulée
Marché initial	43 900,00 €HT	
Avenants précédents	- €HT	
Avenant proposé	7 287,00 €HT	16,60%
Marché modifié	51 187,00 €HT	

- **Prolongation de la durée d'exécution du marché 745-18-018 du CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé)**

- Prestataire : Bureau VERITAS

Date de l'OS de démarrage de la prestation : 25 avril 2019.

La prolongation du délai d'exécution se justifie par :

- Le contexte de la crise sanitaire qui a affecté la bonne exécution des marchés de travaux. En effet l'épidémie de COVID-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation génèrent un allongement du délai d'exécution et la mise en place d'une coactivité restreinte sur le chantier ;
- Les jours d'intempéries relevés sont au nombre de 50, le marché prévoit dans le délai d'exécution un nombre de 12 jours d'intempéries soit un total de 38 jours d'intempéries.

Cette prolongation fixe la fin de la durée d'exécution à la date du 02 novembre 2021 modifiant l'article 9.1 de l'acte d'engagement valant CCAP portant la durée d'exécution à 43 mois et 7 jours (hors Garantie de Parfait Achèvement).

	Montants	Evolution cumulée
Marché initial	6 120,00 €HT	
Avenants précédents	2 400,00 €HT	39,22%
Avenant proposé	1 225,00 €HT	59,23%
Marché modifié	9 745,00 €HT	

Patrice AUZURET considère que les élus qui ont déjà fait des travaux savent que l'on peut éviter ce type d'avenants. Bernard COMTE explique que les montants ont été négociés par Deux-Sèvres Aménagement.

Patrice AUZURET pense que ces avenants ne sont pas liés à la crise mais à des erreurs faites par les services.

Bernard COMTE défend le travail fait par les services.

Patrice AUZURET quitte le conseil communautaire.

Jérôme BILLEROT pense que dans les communes, les élus sont plus proches de la maîtrise d'œuvre que sur les chantiers de la communauté de communes. Il ne souhaite pas valider ces avenants.

Stéphane BAUDRY souhaite que, lors de sujets qui mettent les élus en désaccord, les débats ne mettent pas en cause publiquement les services qui font le nécessaire pour suivre les consignes des élus.

Sébastien FORTHIN soutient les propos de Stéphane BAUDRY concernant les services. Il ajoute que les élus doivent être plus présents lors des négociations pour ne pas faire porter aux services ce type de décision. Sébastien FORTHIN explique que les entreprises ont eu des aides dans le cadre de la crise ce qui n'est pas le cas des collectivités. Il questionne aussi sur la possibilité de décaler la décision.

Bernard COMTE précise que les entreprises ne valideront pas un nouveau délai et sont susceptibles d'arrêter le chantier dans les prochains jours.

Le Conseil de Communauté, où l'exposé du Président et après en avoir délibéré (7 abstentions), AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

## **RÉALISATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE A CHERVEUX – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,  
Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique,  
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2021,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :  
Dans le cadre de l'aménagement des travaux de la cellule Boulangerie et la cellule commerciale adjacente, il est nécessaire de procéder à des avenants financiers afin de répondre aux prestations supplémentaires demandées aux entreprises.

Les travaux doivent se terminer fin septembre afin de permettre un démarrage de l'activité du boulanger.

### **LOT 06 – PLATRERIE-PLAFONDS-MENUISERIE BOIS – A4 MENUISERIE**

#### **Boulangerie : + 29 386,94 € HT**

- Travaux de plus-value pour la modification du projet avec parois murales lavables, création d'une paroi vitrée, création espace snacking, local farine, poubelles, espace laboratoire pâtisserie ;
- Travaux de moins-value avec la suppression du placo pour les parois lavables.

#### **Commerce : + 1 778,83 € HT**

- Travaux de plus-value pour la création d'une cloison complémentaire avec porte, porte à galandage pour les sanitaires, découpe et reprise placo pour ouverture mur de refend entre coiffure et cellule.
  - **Total avenant 02 : + 31 165,77 € HT**

L'avenant 1 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 06		
TRANCHE FERME	70 813,91	
TRANCHE OPTIONNELLE	47 437,87	
TOTAL TF+TO	118 251,78	
Avenant 1 - TF	0,00	
<b>Avenant 2 - TO</b>	<b>31 165,77</b>	<b>26,36%</b>
Nouveau marché lot 06	149 417,55	

### **Lot n°07 – CARRELAGE – NAUDON PENOT**

#### **Boulangerie : - 2 666,51 HT**

- Travaux de moins-value pour la suppression de plinthes et de faïence.

#### **Commerce : + 999,62 € HT**

- Travaux de plus-value pour les reprises de la chape et des plinthes dans le cadre de l'ouverture de la cellule commerciale sur la cellule coiffure.
  - **Total avenant 02 : - 1 666,89 € HT**

L'avenant 1 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 07		
TRANCHE FERME	44 115,86	
TRANCHE OPTIONNELLE	34 220,80	
TOTAL TF+TO	78 336,66	
Avenant 1 - TF	0,00	
<b>Avenant 2 - TO</b>	<b>- 1 666,89</b>	<b>- 2,12%</b>
Nouveau marché lot 07	76 669,77	

### **LOT 09 – ELECTRICITE- EEAC**

#### **Boulangerie : + 8 600,20 € HT**

- Travaux de plus-value pour la modification du projet sur la distribution électrique et des appareillages.
  - **Total avenant 03 : + 8 600,20 € HT**

L'avenant 2 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 09		
TRANCHE FERME	60 249,18	
TRANCHE OPTIONNELLE	42 347,24	
TOTAL TF+TO	102 596,42	
Avenant 1 - TF	8 118,64	
Avenant 2 - TF	0,00	
<b>Avenant 3 - TO</b>	<b>8 600,20</b>	<b>8,38%</b>
Nouveau marché lot 09	119 315,26	

**LOT 10 – PLOMBERIE-SANITAIRES – CB ELEC**

**Boulangerie : + 6 484,33 € HT**

- Travaux de plus-value pour la prise en compte du projet avec des travaux modification capacité ECS, distribution EF et ECS, réseaux évacuations et attente pour équipement.

**Commerce : + 1 841,57 € HT**

- Travaux de plus-value pour des travaux complémentaires pour la production eau chaude, distribution eau froide et eau chaude, réseaux évacuation, et appareillage et attentes EU-EF-ECS dans le cadre l'extension de la cellule des coiffeuses

▪ **Total avenant 03 : + 8 325.90 € HT**

L'avenant 2 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 10		
TRANCHE FERME	21 974,02	
TRANCHE OPTIONNELLE	10 318,25	
TOTAL TF+TO	32 292,27	
Avenant 1 - TF	2 766,14	
Avenant 2 - TF	0,00	
<b>Avenant 03 - TO</b>	<b>8 325,90</b>	<b>25,78%</b>
Nouveau marché lot 10	43 384,31	

**LOT 11 – CVC- CB ELEC**

**Commerce : + 225.59 € HT**

- Travaux de plus-value pour des travaux complémentaires sur l'extension du réseau ventilation.

▪ **Total avenant 02 : + 225.59 € HT**

L'avenant 1 est un avenant administratif

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 11		
TRANCHE FERME	39 161,61	
TRANCHE OPTIONNELLE	22 278,59	
TOTAL TF+TO	61 440,20	
Avenant 1 - TF	0,00	
<b>AVENANT 02 - TO</b>	<b>225,59</b>	<b>0,37%</b>
Nouveau marché lot 11	61 665,79	

Rappel Montant total Marché de travaux base TF +TO : **1 235 611,53 €HT**

Montant total Marché de travaux base TF+ TO + avenants : **1 313 062,17 € HT soit 6,27 %** d'augmentation

Pour rappel, le tableau financier de la centralité commerciale à ce jour :

CHERVEUX TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 - GROS ŒUVRE	ETS MARY & FILS ECHIRE 79				
<b>Total LOT 1</b>		144 658,98 €	144 658,98 €	0,00 €	
LOT 2- Charpente bois/mur ossature bois/bardage bois	JM MILLET CHAMPIGNY 37		219 482,03 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>925,03</i>		
<b>Total Lot 2</b>		219 482,03 €	220 407,06 €	925,03 €	0,42%
LOT 3 - Couverture tuiles	FRAFIL CONSTRUCTION CHATILLON SUR THOUET 79		37 696,45		
<i>AVENANT 1</i>			<i>0,00 €</i>		
<i>AVENANT 2</i>			<i>1 089,72 €</i>		
<b>Total Lot 3</b>		37 696,45 €	38 786,17 €	1 089,72 €	2,89%
LOT 4 - Etanchéité/couverture métallique	CHATEL ETANCHEITE SALLES SUR MER 17		34 700,32 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>1 736,04</i>		
<b>Total Lot 4</b>		34 700,32 €	36 436,36 €	1 736,04 €	5,00%
LOT 5 - Menuiserie extérieure/serrurerie	AGC SIGLAVER CHAURAY 79		122 773,20 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>1 392,00</i>		
<i>AVENANT 2</i>			<i>-5 994,00</i>		
<b>Total Lot 5</b>		122 773,20 €	118 171,20 €	-4 602,00 €	-3,75%
LOT 6 - Plâtrerie/plafonds/menuiserie bois	A4 MENUISERIE LA VERGNE 17				
Offre de base		70 813,91 €	70 813,91 €		
Tranche optionnelle		47 437,87 €	47 437,87 €		
<i>AVENANT 2</i>			<i>31 165,77 €</i>		
<b>Total Lot 6</b>		118 251,78 €	149 417,55 €	31 165,77 €	26,36%
LOT 7 - Carrelage	NAUDON PENOT ST GELAIS 79				
Offre de base		44 115,86 €	44 115,86 €		
Tranche optionnelle		34 220,80 €	34 220,80 €		
<i>AVENANT 2</i>			<i>-1 666,89 €</i>		
<b>Total Lot 7</b>		78 336,66 €	76 669,77 €	-1 666,89 €	-2,13%
LOT 8 - Peinture/revêtements muraux	DAUNAY RIMBAULT NIORT 79				
Offre de base		16 026,75 €	16 026,75 €		
Tranche optionnelle		7 660,17 €	7 660,17 €		
<b>Total Lot 8 base</b>		23 686,92 €	23 686,92 €	0,00 €	
LOT 9 - Electricité/courant faible/courant fort	EEAC CELLES/BELLE 79				
Offre de base		60 249,18 €	60 249,18 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>8 118,64 €</i>		
Tranche optionnelle		42 347,24 €	42 347,24 €		
<i>AVENANT 3</i>			<i>8 600,20 €</i>		
<b>Total Lot 9</b>		102 596,42 €	119 315,26 €	16 718,84 €	16,30%
LOT 10 - Plomberie/sanitaires	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		21 974,02 €	21 974,02 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>2 766,14 €</i>		
Tranche optionnelle		10 318,25 €	10 318,25 €		
<i>AVENANT 3</i>			<i>8 325,90 €</i>		
<b>Total Lot 10</b>		32 292,27 €	43 384,31 €	11 092,04 €	34,35%

LOT 11 - Chauffage/ventilation/climatisation	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Offre de base		39 161,61 €	39 161,61 €		
Tranche optionnelle		22 278,59 €	22 278,59 €		
<i>AVENANT 2</i>			<i>225,59 €</i>		
<b>Total Lot 11</b>		61 440,20 €	61 665,79 €	225,59 €	0,37%
LOT 12 - VRD	EIFFAGE ROUTE LA CRECHE 79		259 696,30 €		
<i>AVENANT 1</i>			<i>20 766,50</i>		
<b>Total Lot 12</b>		259 696,30 €	280 462,80 €	20 766,50 €	8,00%
<b>TOTAL BASE HT</b>		1 235 611,53 €	1 313 062,17 €	77 450,64 €	6,27%

Sophie FAVRIOU demande à avoir des précisions sur les délais.

Daniel JOLLIT précise qu'une rencontre avec l'architecte a eu lieu. Les délais initialement prévus au 15 juillet ont été repoussés à fin septembre pour tenir compte des délais importants sur les livraisons de marchandises et sur la surcharge de travail des artisans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les avenants financiers et les pièces relatives à cette affaire.

### **ZA BAUSSAIS 2 TRANCHE 1 : CESSION DU LOT XT 186 SCI MANUNIORT**

Vu la délibération du 27 mars 2019, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 2 tranche 1,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis du bureau en date du 2 juin 2021,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI MANUNIORT d'acquérir sur BAUSSAIS 2 tranche 1, le lot XT186 d'une contenance de 10 673 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter une agence dédiée à la vente, réparation et location de matériels et d'équipements de travaux publics et agricoles.

Le prix de cession est de 25 €/HT/m<sup>2</sup>, soit un prix pour 10 673 m<sup>2</sup> de 266 825.00 € HT, soit 320 190.00€ TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300 €) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot cadastré XT186 à la société SCI MANUNIORT au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de 266 825.00 € HT, soit 320 190.00 € TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Daniel JOLLIT informe de la signature ce même jour de la vente d'un terrain auprès d'Eiffage immobilier d'une parcelle sur Champs Albert.

Daniel JOLLIT remercie Sémia SAUVANNET, qui quitte la collectivité au 15 juillet, pour ses bons et loyaux services.



L'ordre du jour étant terminé, le président lève la séance à 20h45.